

# Professeurs documentalistes

## LE COMPTE N'Y EST PAS M. BLANQUER

**L**e Ministère a réuni les organisations syndicales représentatives à un groupe de travail préparatoire au Comité technique Ministériel programmé le 9 février.

A l'ordre du jour de ce groupe de travail, la revalorisation de l'indemnité de sujétions particulières (ISP) en faveur des personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège.

Le ministère prévoit d'augmenter le montant de l'ISP de 767,10 € à 1000 € bruts annuels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le SNFOLC est intervenu dans ce groupe de travail pour dire que la proposition de passer le montant de l'ISP des professeurs documentalistes à 1 000€ ne saurait lui convenir, puisque cela reste inférieur à l'ISOE (1213,56 € bruts annuels) des professeurs certifiés des autres disciplines. Les professeurs documentalistes sont des professeurs certifiés par leur statut, ils participent comme les autres professeurs au suivi et à l'orientation des élèves, et ils ont de plus des compétences spécifiques en lien avec le numérique.

Pour le SNFOLC, il faut l'alignement de leur ISP des professeurs documentalistes sur l'ISOE, et que les professeurs documentalistes bénéficient de la prime de 176 € (brut annuels) d'équipement informatique comme les autres professeurs.

Ainsi l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 sur le « *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation* » indique des « *Compétences spécifiques aux professeurs documentalistes* » parmi lesquelles le SNFOLC a relevé :

« *Les professeurs documentalistes [sont] enseignants et maîtres d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias.* » (et aussi dans la circulaire n° 2017-051 du 28-03-2017 - missions des professeurs documentalistes).

« *[Ils savent] définir une stratégie pédagogique permettant la mise en place des objectifs et des apprentissages de l'éducation aux médias et à l'information.* »

« *[Ils doivent] participer à la définition du volet numérique du projet d'établissement.* »

Toutes choses étroitement liées tant au pédagogique qu'au numérique. Par ailleurs, les professeurs documentalistes comme les professeurs des autres disciplines travaillent chez eux bien au-delà des heures de présence au collège ou au lycée. C'est donc faire preuve soit d'une méconnaissance du métier de professeur documentaliste, soit d'un mépris pour cette discipline, que de les écarter de la prime d'équipement informatique.

La non attribution de cette prime a révélé le traitement inéquitable réservé aux professeurs documentalistes, qui se réunissent avec le SNFOLC et font la liste de ce à qu'ils devraient avoir au même titre que les autres professeurs. Pour le SNFOLC, il n'y a pas de sous-statut des professeurs documentalistes.

C'est pourquoi le SNFOLC a aussi demandé que les heures de « *devoirs faits* » assurées par les professeurs documentalistes soient rémunérées au même niveau que les HSE des autres professeurs, c'est-à-dire 39,69 € pour un certifié classe normale. Actuellement cette heure leur est rémunérée 30 €.

Sur un an l'écart est considérable, même avec une ISP augmentée à 1000 €. Si on comptabilise 30 heures de « *devoirs faits* » sur l'année, la différence annuelle se monte à 680 €.

Les professeurs documentalistes ne demandent pas l'aumône, Ils ne demandent pas la lune, mais ce qui leur est dû. C'est-à-dire être rémunérés et donc être reconnus pour ce qu'ils sont : des professeurs certifiés. Et comme tous les autres personnels, ils veulent le maintien de leur statut, le rattrapage du pouvoir d'achat et le dégel du point d'indice. Parce que cela aussi leur est dû comme à tous les personnels.

**Le SNFOLC appelle les professeurs documentalistes à se réunir avec les autres personnels dans la continuité de la grève et de la mobilisation du 26 janvier.**